

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones						
		1I	2I	3I	4I	101 REC	102 R	103 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					•	•
	Commerce et service de quartier	Ca					•	
	Commerce et service local et régional	Cb						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		•				
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•				
	Industrie extractive	Id	(1)	•	•	•		
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a					•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(102) 02 29, 77 99	354, 355		Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591, 6352	591, 6352				
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)			10	8	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	7.5	10	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	10	10	8	8
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	4	10	(2)	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	8	20	(2)	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	50	40	10	40	30	
Entreposage	(Type)	D	D	D	D			
Écran-tampon	(m)	30						
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique						•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale								
Norme spécifique						Art 7.2.3 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée		(55)	(55)		(55)		
AMENDEMENT				2018-393		2008-122		
							2013-267 2019-419 2020-460 2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		104 REC	105 REC	106 C	107 R	108 R	108-1 R	109 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm				•	•		•
	Commerce et service de quartier	Ca			•				
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Roulotte Mini-maison (124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)			3,5	3	3	4,5	3
	Hauteur maximale	(m)			10	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)			7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)			10	8	8	8	8
	Marge de recul latérale minimale	(m)			4	2-4	2-4	(2)	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)			8	6	6	(2)	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)			40	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique					•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique					Art 7.2.3 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2022-523	2013-267 2019-419 2020-460 2023-559	2013-267 2019-419 2020-460 2023-559	2013-267 2019-419 2020-460 2023-559	2013-267 2019-419 2020-460 2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones						
		110 I	111 REC	112 R	112-1 R	112-2 F	113 CN	114 F
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca						
	Commerce et service local et régional	Cb						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•					
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie	•					•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c		•	•	•		•
	Forestier - Conservation	FC					•	•
	Forestier - Villégature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				Raquette Mini-maison (124)	Raquette Mini-maison (124)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591, 6352					(4)
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	4,5	4,5		4,5
	Hauteur maximale	(m)	20	6	7,5	7,5		10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6	7,5	7,5		7,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	10	10	10		10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	6	2-4	2-4		4-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	12	6	6		8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	10	30	30		30	
Entreposage	(Type)	D						
Écran-tampon	(m)	30					30	
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique				•	•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3			
Industrie artisanale								
Norme spécifique			(3)	Art. 7.2.3 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	Art. 7.2.3 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée		(55)				(55)	
AMÉNDÉMENT				2013-267 2019-419 2020-460 2023-559	2013-267 2019-419 2020-460 2023-559			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		114-1 F	114-2 F	114-3F	114-4 CN	114-5 F	115 C	150 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca						•	
	Commerce et service local et régional	Cb					•	•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					•	•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf					•	•	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a							
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	•	•	•				
	Forestier - Conservation	FC	•	•	•		•		
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A					•		
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN				•			
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				(57)		(6) (16) (129)	(16)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5		3	3.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10		8	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5		7.5	10	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10		10	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4.4	4.4	4.4		10	6	4.4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8		20	12	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30		40	40	50	
Entreposage	(Type)					C			
Écran-tampon	(m)	30	30						
Zone de contrainte ou à risque		•	•						
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique								•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT						2024-588			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones						
		151 REC	152 R	153 C	154 S	156 R	157 REC	158 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•				•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl	•				•	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•				•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.				
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca			•			
	Commerce et service local et régional	Cb			•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf			•			
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie	•				•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•			•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•			•	•
	Récréation intensive	REC-b	•					
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(124)		4841	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	3.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	7.5	10	10	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	6	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	2-2	4	4	2-2	2-2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	4	8	8	4	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	30	50	50	30	30	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque			•	•	•	•	•	
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique			•			•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3			1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale								
Norme spécifique								
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT			2013-267 2023-559			2013-267 2023-559	2013-267 2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones								
		159 S	160 S	161 R	162 S	163 R	164 R	165 R	165-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•		•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							•	•
	Habitation adossée	Rl			•		•	•		
	Bifamiliale isolée	Rc			•		•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd							•	•
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk	•	•		•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•							
	Commerce et service local et régional	Cb	•							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•		•		•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•		•			•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•		•			•	•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b				•				
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				(124)		(124)	(124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	7,5	10	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	2-2	4	2-2	2-2	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	4	8	4	4	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	30	50	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque			•	•		•	•	•	•	
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•		•		•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3		1/2	1/2	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									•	
Norme spécifique								(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT				2013-267 2023-559	2021-484	2013-267 2023-559	2013-267 2023-559	2013-267 2023-559	2021-491 2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		166 R	167 C	168 S	169 I	170 F	170-1 R	170-2F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•					•	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•						
	Habitation adossée	Rl						•	
	Bifamiliale isolée	Rc	•					•	
	Bifamiliale jumelée	Rd	•						
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca		•					
	Commerce et service local et régional	Cb		•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				•			
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•					
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b		•	•	•			
	Récréation extensive	REC-c		•		•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC					•		•
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(124)				(124)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	3.5	4.5	3.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	7.5	10	10	10	10	7.5	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	1.2	6	6	6	6	6	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	8	10	20	20	10	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	4	10	10	2-2	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	8	20	20	4	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	35	35	35	40	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)				10				
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle						•			
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•					•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3					1/2/3		
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-267 2023-559				2013-267 2023-559		

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		170-3F	170-4 F	171 I	172 I	173 I	174 REC	175 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•					
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•					
	Récréation intensive	REC-b						•	•
	Récréation extensive	REC-c	•	•					
	Forestier - Conservation	FC	•	•					
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		9732 (57)	(124)				(57)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5				3.5	3.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10				10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6				10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	10				10	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	(2)				10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	(2)				20	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	35				50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque				•				•	
Corridor de protection visuelle							•		
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3						
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2023-559						

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		176 CN	177 I	178 I	201 F	201-1 F	201-2 F	201-3F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•		•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c			•	•		•	
	Forestier - Conservation	FC						•	•
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE				•	•		
	Agriculture avec ou sans élevage	A				•	•		
	Élevage artisanal	EA				•	•	•	•
	Conservation	CN	•						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(5)		(6) (124)	(6) (124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122
	Hauteur minimale	(m)		3,5	3,5	4,5	3,5	4,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)		10	10	10	10	6	6
	Marge de recul avant minimale	(m)		10	10	10	10	10	7,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)		20	20	15	15	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)		10	10	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20	20	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)		50	50	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque		•		•					
Corridor de protection visuelle			•		•	•	•	•	
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique					•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale					•	•	•	•	
Norme spécifique					Art.7.2.3 (53)	(53)	(53)	(53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée				(55)				
AMENDEMENT					2023-559	2023-559	2023-559	2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		201-4 A	201-5F	201-6 F	201-7 F	201-8 F	202 I	203 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•	•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a				•	•		
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c		•	•	•			•
	Forestier - Conservation	FC		•	•	•	•		
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							•
	Agriculture avec ou sans élevage	A	•		•	•			
	Élevage artisanal	EA	•	•	•	•	•		
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(124)	(124)	(119)			(52) (59)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122		
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5		3.5
	Hauteur maximale	(m)	6	6	6	6	6		10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	7.5	7.5		10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	20	20	20		15
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	4	4	4	4		(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	8	8	8	8		(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30	30	30		40	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle		•	•	•	•	•		•	
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•	•	•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3			
Industrie artisanale		•	•	•	•	•			
Norme spécifique			(53)	(53) (112)	(53) (120) (121)	(53)		Art. 23.7	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée							(55)	
AMENDEMENT			2023-559	2020-461 2023-559	2023-538	2023-538		2021-472 2021-494	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		203-1F	204 I	301 REC	302 REC	308 REC	309 REC	310 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•						
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a			•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	•		•	•	•	•	•
	Forestier - Conservation	FC				•	•	•	•
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE	•						
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA	•						
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5		3.0				
	Hauteur maximale	(m)	10		10				
	Marge de recul avant minimale	(m)	10		10				
	Marge de recul arrière minimale	(m)	15		20				
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4		6-6				
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6		12				
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40		20					
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle				•	•	•			
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•							
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3							
Industrie artisanale		•							
Norme spécifique		Art. 7.2.3 (53)							
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2023-536 2023-559						

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		311 R	312 C	312-1 C	312-2 C	313 R	314 I	315 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•						
	Unifamiliale jumelée	Rb	•						
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•				•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•				•		•
	Trifamiliale isolée	Re					•		•
	Trifamiliale jumelée	Rf					•		•
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•		•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj					•		•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca		•		•			
	Commerce et service local et régional	Cb		•		•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc			•				
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•				
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•					•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•						•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(106)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	3.5	3.5	3.5	4.5		4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10		10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	10	10	10	6		6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10		10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	6	6	6	(2)		(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	12	12	12	(2)		(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	40	40	40	35		35	
Entreposage	(Type)			C					
Écran-tampon	(m)					10			
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle			•	•	•	•			
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•							
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2							
Industrie artisanale				•					
Norme spécifique		(15)							
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT							2021-464		

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones						
		316 REC	319 R	320 C	321 R	322 F	323 R	324 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•			•		
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc	•			•		
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					•	
	Commerce et service de quartier	Ca			•			
	Commerce et service local et régional	Cb			•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•
	Commerce et service de l'automobile	Ce						•
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•		•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC					•	
	Forestier - Villégature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				6598			(106)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							
	Hauteur minimale	(m)		4.5	3.5	4.5		3.5
	Hauteur maximale	(m)		10	10	10		20
	Marge de recul avant minimale	(m)		6	10	6		10
	Marge de recul arrière minimale	(m)		20	10	20		10
	Marge de recul latérale minimale	(m)		2-4	6	2-4		6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		6	12	6		12
Coefficient d'implantation au sol	(%)		40	40	40		40	
Entreposage	(Type)			B			C	
Écran-tampon	(m)			10				
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle				•			•	
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique			•		•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2		1/2		2	
Industrie artisanale							•	
Norme spécifique			(15)		(15)		(56)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT				2011-217			2012-233 2021-464	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		324-1 C	324-2 C	324-3 C	324-4 I	324-5 C	324-6 C	325 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca		•					
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•	•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•		•	•	•	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•			•	
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a			•		•		
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							•
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							•
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			6391	591, 6399	5912	5912	591	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	8	6	8	8	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	8	10	10	10	10	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6	6	4	6	6	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12	12	8	12	12	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40	40	40	40	40	40	
Entreposage	(Type)	C		E	E	C	E		
Écran-tampon	(m)				15				
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle		•	•	•					
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale		•	•	•		•			
Norme spécifique				(67)	(62) (63)	(66) (67)	(62) (67)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•		•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2009-153, 2014-303		2009-153	2009-153	2021-472	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		326 F	330 R	331 R	332 REC	333 R	334 R	335 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•						
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		•	•		•	•	
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb	•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•						•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC	•						
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(58)						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		0113, 0122, 922						
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5	3.5		3.5	3.5	
	Hauteur maximale	(m)	8	4.5	4.5		4.5	4.5	
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	2.5	2.5		2.5	2.5	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	2	2		2	2	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4-4	2-4	2-4		2-4	2-4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	6	6		6	6	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	35	35		35	35		
Entreposage	(Type)	B							
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•							
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	2	2		2	2		
Industrie artisanale		•							
Norme spécifique		Art. 7.2.3	(56)	(56)		(56)	(56)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2010-168, 2011-209						

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		336 R	337 R	338 R	339 R	340 R	341 REC	342 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•	•	•	•		•
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie						•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5		3,5
	Hauteur maximale	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		4,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		2,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2	2	2	2		2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4		2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	6		6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35		35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2	2	2	2		2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(56)	(56)	(56)	(56)	(56)		(56)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		343 R	344 I	345 F	346 R	347 C	348 R	349 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•			•		•	•
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb					•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•		•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC			•				
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5			3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	4,5			4,5	10	4,5	4,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5			2,5	10	2,5	2,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2			2	10	2	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4			2-4	6	2-4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6			6	12	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35			35	40	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)					10			
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle						•			
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2			2		2	2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(56)			(56)		(56)	(56)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		350 R	351 REC	352 S	353 R	354 R	355 R	356 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•			•	•	•	•
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b			•				
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5		4	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	4,5		12	4,5	4,5	4,5	4,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5		6	2,5	2,5	2,5	2,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2		10	2	2	2	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4		4	2-4	2-4	2-4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6		8	6	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35		50	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2			2	2	2	2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(56)			(56)	(56)	(56)	(56)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		357 R	358 R	359 R	360 REC	361 C	362 R	362-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•	•		•	•	•
	Commerce et service de quartier	Ca				•	•		
	Commerce et service local et régional	Cb					•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						(9)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2	2	2	2	2	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	50	50	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2	2			2	2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(56)	(56)	(56)	(8)	(8)	(56)	(56)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		363 R	364 R	365 R	366 REC	367 REC	368 F	369 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•	•	•			
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie				•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b				•	•		
	Récréation extensive	REC-c				•	•		
	Forestier - Conservation	FC						•	
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
	Hauteur maximale	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	10	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	2,5	2,5	2,5	6	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2	2	2	10	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4	2-4	4	2-4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	8	6	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	30	50	30		
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)						10		
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2	2	2				
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(56)	(56)	(56)	(56)				
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones								
		370 C	401 REC	402 I	402-1 I	403 I	404 F	404-1 I	405 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•							
	Commerce et service local et régional	Cb	•							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•							
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf	•							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•		
	Parc et espace vert	REC-a		•					•	
	Récréation intensive	REC-b		•					•	
	Récréation extensive	REC-c		•				•	•	
	Forestier - Conservation	FC		•						
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE						•		
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(38)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5				4,5	4,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	10	10				10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6				10	10	7
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	20				20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	10				10	10	15
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	20				20	20	30
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40				40	40	5	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)									
Industrie artisanale										
Norme spécifique									(10)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•		
	Rue privée									
AMENDEMENT						20 24-57 4		20 21-47 2	20 13-28 2	20 23-53 6

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025			Zones							
			406 CN	407 R	408 I	408-1 R	408-2 R	408-3 R	410 F	410-1 I
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•						•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•		
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c		•					•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE							•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN	•							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			Chalet	451	(122)	(122)	(122)	(59)	(60)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)		3,5	3,5	3	3	3	3,5	
	Hauteur maximale	(m)		10	7	9	9	9	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)		5	6	5	5	5	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)		10	20	10	10	10	20	
	Marge de recul latérale minimale	(m)		10	15	10	10	10	10	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20	30	20	20	20	20	
Coefficient d'implantation au sol	(%)		10	2	10	10	10	40		
Entreposage	(Type)								D	
Écran-tampon	(m)							30		
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)									
Industrie artisanale										
Norme spécifique			(15)	(10)	(15) (123)	(15) (123)	(15) (123)	Art. 23.7		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•			•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT						2023-554	2023-554	2023-554	2021-472	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		450 I	451 I	452 I	453 I	454 I	455 I	455-1 CN	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•		•	•	•	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce				•	•	•	
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•	•	•	•	•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	•	•	•	•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•	•	•	•	•	
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a							
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN						•	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(102)	921	921, 5912	921	921	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				6352, 591	6352, 5911 5913, 5919	591, 6352	591	
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	15	15	15	
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	9	9	9	9	9	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12	12	12	12	12	
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	
	Entreposage	(Type)	D, E, F	D, E, F	C	C, E	C	C	
	Écran-tampon	(m)							
	Zone de contrainte ou à risque								
	Corridor de protection visuelle								
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale		•	•	•	•	•	•		
Norme spécifique			(87)		(63)				
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•		
	Rue privée								
AMENDEMENT			2014-306, 2015-326		2010-179			2017-385	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		456 I	457 I	458 I	459 I	460 I	461 I	462 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb				•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	•	•	•		•	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•	•	•	•		•	•
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•	•	•	•	•	•
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a							
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591	591	591	591, 922		591	591
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	15	15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	9	9	9	9	9	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12	12	12	12	12	12
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	D	D	D	C	D, E, F	C	D	
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale		•	•	•	•	•	•	•	
Norme spécifique						(87)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT						2015-326			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		463 I	464 I	465 I	466 I	501 F	502 F	502-1 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•		
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	•	•	•			
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•	•	•	•			
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•	•	•	•			
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	•	•	•			
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•	•	•			
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•		•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a						•	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c						•	
	Forestier - Conservation	FC					•	•	
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(4)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591						
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	4,5	4,5	2,5 (3)
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	15	10	10	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	9	9	9	6	6	10 (3)
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	20	15	10 (3)
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6	6	6	10	4	4 (3)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12	12	12	20	8	8 (3)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	35	35	10 (3)	
Entreposage	(Type)	D	D, E, F	D	D, E, F				
Écran-tampon	(m)							15	
Zone de contrainte ou à risque						•		•	
Corridor de protection visuelle								•	
PIIA							•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale		•	•	•	•				
Norme spécifique								(8) (15) (62) (64) (74)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•		
	Rue privée								
AMENDEMENT							2023-536	2011-198, 2012-259 2023-536	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		503 C	503-1 C	504 I	511 C	511-1 C	512 C	512-1 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb		•		•	•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•		•	•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•						
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						(100)	(100)
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•	•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•					
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	•						
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			4799		(107) (116)	(116)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			(73)		(73)	(73)		
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5		4.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10 (77)		15 (77)	15 (77)	20	20
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6		6	6	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6		6	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6		4	4	10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12		8	8	20	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40		40	40	50	50	
Entreposage	(Type)	C				(117)			
Écran-tampon	(m)	15			10	10			
Zone de contrainte au à risque									
Corridor de protection visuelle		•	•		•	•	•	•	
PIIA		•	•		•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(74)						
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2015-324 2023-536	2012-259 2023-536		2012-259 2020-442 2021-495 2023-536	2012-259 2021-495 2023-536	2012-259 2023-536	2012-259 2023-536

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		513 C	514 REC	515 R	516 I	517 R	518 I	519 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•		•		
	Unifamiliale jumelée	Rb				•			
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc			•		•		
	Bifamiliale jumelée	Rd					•		
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			4 ch.		4 ch.		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb	•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•			•		•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•		
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c		•					
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		63 23, 6 329 (115)	855, 96 3, (12)					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	3.5	4.3		4.3		
	Hauteur maximale	(m)	15 (77)	8	7.5		7.5		
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6		6		
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6		6		
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	4	2		(2)		
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	8	4		(2)		
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	50	50		50			
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle		•	•						
PIIA		•	•						
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique				•		•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2		1/2			
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(11) (74) (75)		Art. 7.2.3		Art. 7.2.3			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2012-245, 2012-259 2021-490 2023-536	2023-536	2013-267		2013-267			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		520 S	521 R	522 R	523 I	524 R	525 R	525-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•		•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb					•		•
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•		•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd					•		
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•			•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•						
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5	4,3	4,3		4,3	4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	12	7,5	7,5		7,5	7,5	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6	6		6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6		6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	2	2		(2)	2	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	4	4		(2)	4	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50		50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•		•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			Art. 7.2.3	Art. 7.2.3		Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-267	2013-267		2013-267	2013-267	2013-267	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones								
		526 C	526-1 C	527 REC	528 C	528-1 C	528-2 C	529 C	530 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								•
	Unifamiliale jumelée	Rb								•
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								•
	Bifamiliale jumelée	Rd								•
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•		•	•	•	•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•		•	•	•	•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				•		•	•	
	Parc et espace vert	REC-a			•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c			•					
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		63 21, 65 98	63 21, 65 98 63 22, 63 23 6 329				63 22, 63 23 6 329	65 98 (16) (108)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		92 2 (73)	92 2 (73)		92 2 (73)	92 2	92 2 (73)	(126)	
	Hauteur minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	4	4,3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	8	12 (77)	12 (77)	12 (77)	10	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	8	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	40	40	40	50	50	
Entreposage	(Type)	(76)	(76) (127)				(128)	B (109)		
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle		•	•		•	•	•	•		
PIIA		•	•	•	•	•	•	•		
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique									•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique					(75)	(75)	(75)		(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique				•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT		2012-259 2023-536	2024-579	2012-259 2023-536	2012-259 2023-536	2012-259 2023-536 2024-579	2024-579	2011-216, 2012-259 2020-447 2023-536 2023-561	2013-267	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		531 CN	531-1 CN	532 R	533 R	534 C	601 REC	602 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb				•			
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc				•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd				•			
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg				4 ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh			•				
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk			•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca				•			
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie						•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•		
	Parc et espace vert	REC-a			•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b					•		
	Récréation extensive	REC-c					•		
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN	•	•					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						(14)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)			4.3	4.3	4.3	3.5	6.5
	Hauteur maximale	(m)			15	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)			6	6	6	4.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)			6	6	6	4	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)			(2)	(2)	2	3	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)			(2)	(2)	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)			50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique					•	•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			2	1/2			1.1/1.3/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique					(43)	(43)		(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		603 R	604 R	605 R	606 C	611 I	612 R	613 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•				•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•				
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•			•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•				
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	9 ch.			4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh			•				
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•		•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•		•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk	•		•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb				•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•				•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•		•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	6,5	4,3	4,3	4		4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	12	10	15	10		7,5	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	7,5	6	6	6		6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10		6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	4		2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	8		4	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50		50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•				•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2			1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(43)	(43)			(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2008-118				2013-267	2013-267	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		614 R	615 R	616 REC	617 S	618 R	619 C	619-1 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•					
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•					
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.			10+ ch		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj					•		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk					•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb						•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							•
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						•	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						•	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				•			
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b				•			
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					9693, 986		(16)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								922
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3		4	7.5	4	4
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5		10	15	12	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6		4.5	6	4.5	4.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6		4	10	7	7
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2		3	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	4		6	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50		50	50	80	50	
Entreposage	(Type)						A		
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•						
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2			2			
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)	(43)						
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-267	2013-267		2016-351			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones						
		619-2 C	620 C	620-1 C	620-2 C	621 R	622 REC	623 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc					•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg					4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca				•		
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•	•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch		•				
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	•			•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		8541 (16)	8541 (16)	8541 (16)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					921, 922		
	Hauteur minimale	(m)	4	4	4	4	4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	10	15	10	10	7,5	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	4,5	4,5	4,5	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	7	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	4	4	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	80	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)		A					
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique						•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2	1/2	
Industrie artisanale								
Norme spécifique						(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT					2011-205	2013-267	2013-267	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		624 R	625 REC	626 R	627 S	627-1 R	628 S	629 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•		•		
	Unifamiliale jumelée	Rb					•	•	
	Habitation adossée	Rl					•		
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•		•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd					•	•	
	Trifamiliale isolée	Re					•	•	
	Trifamiliale jumelée	Rf					•		
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.		4 ch.	10+ ch.	•		9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh					•		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj					•		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk					•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie					•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•		•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				•		•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					9693		9693	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3		4.3	4	4.3	4	6
	Hauteur maximale	(m)	7.5		7.5	12	15	12	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6		6	10	6	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2		2	4	(2)	4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4		4	8	(2)	8	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50		50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•		•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2		1/2		1/2		1.3/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)		(43)				(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-267		2013-267	2024-602	2011-203		

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		629-1R	630 S	631 REC	632 R	633 R	634 R	635 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							•
	Habitation adossée	Rl						•	•
	Bifamiliale isolée	Rc				•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd							•
	Trifamiliale isolée	Re	•					•	•
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	9 ch.			4 ch.	4 ch.	9 ch.	10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•					•	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk		•				•	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•					
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4		4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	12	12		7.5	7.5	10	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6		6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10		6	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4		2	2	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8		4	4	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50		50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique					•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2			1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique					(43)	(43)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT					2013-267	2013-267			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		635-1 C	636 R	636-1 R	636-2 R	637 R	638 R	639 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•		•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•		•	•		
	Habitation adossée	Rl		•		•	•		
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd		•		•	•		
	Trifamiliale isolée	Re	•						
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.	10+ ch.	9 ch.	10+ ch.	10+ ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•	•	•	•	•		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•				•		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk	•				•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•						
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16) (17)	8648					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	12	12	12	12	18	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	2-3.5	(2)	(2)	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	5.5	(2)	(2)	4	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	A							
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA						•		•	
Zones incluses dans un P.P.U.						•		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.						•		•	
Gîte touristique			•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	1/2	2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique							(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2016-371			2016-350		2016-350	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		640 R	640-1 R	641 R	642 R	642-1 S	643 R	700 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•		•				
	Habitation adossée	Rl		•					
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•		•	
	Bifamiliale jumelée	Rd	•		•				
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.		9 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						(44)	8627	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4	4.3	10
	Hauteur maximale	(m)	10	8	10	6.5	10	7.5	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	2-4	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	6	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1.3/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-279				2013-267 2021-488		

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		701 C	702 S	703 I	704 R	704-1 R	705 R	706 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•		•	
	Unifamiliale jumelée	Rb				•	•	•	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc				•		•	
	Bifamiliale jumelée	Rd				•	•	•	
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg				4 ch.	4 ch.	4 ch.	10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk		•					•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb	•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a				•		•	•
	Récréation intensive	REC-b		•					
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16) 4572						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(18) 922						
	Hauteur minimale	(m)	4	4		4.3	4.3	4.3	10
	Hauteur maximale	(m)	12	10		10	10	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6		6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6		6	6	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4		(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8		(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50		50	50	50	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique					•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2	1/2	1/2	1.3/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique					(43)		(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2018-394							

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		706-1 R	707 R	708 R	709 R	710 REC	711 CI	712 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	9 ch.	10+ ch.	10+ ch.	10+ ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							•
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•	•	•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk		•	•	•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce						•	
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	6	10	10	10		4	5
	Hauteur maximale	(m)	10	15	15	15		15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6		3	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10		3	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)		4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)		8	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35		50	35	
Entreposage	(Type)						C		
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3/2	1.3/2	1.3/2	1.3/2			1.3/2	
Industrie artisanale							•		
Norme spécifique							Art. 22.2		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		713 R	713-1 C	714 CI	714-1 CI	715 CI	715-1 C	715-2 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•	•					
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•	•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk	•	•					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca		•				•	
	Commerce et service local et régional	Cb			•	•	•	•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc			•	•	•		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•	•	•		
	Station service et débit d'essence	Cf						•	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						•	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia			•	•	•		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib			•	•			
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•					•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•			•		
	Récréation intensive	REC-b		•					
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16) (19)	65 33, 6 352, (20)			631	(48)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922, 96 22	922	65 33, 6 352, 922	922		
	Hauteur minimale	(m)	6,5	6,5	4	4	4	4	4,5
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	10	15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	3	3	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	8	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	70	70	70	50	70	70	
Entreposage	(Type)			C	C	C	A	A	
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1,3/2	1,3/2						
Industrie artisanale				•	•	•			
Norme spécifique				Art. 22.2	Art. 22.2	Art. 22.2	(89)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT							2017-380		

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		715-3 C	716 R	717 R	718 C	719 C	719-1 C	719-2 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.	10 + ch.				
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•	•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•	•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk		•	•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca						•	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•			•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•			•	•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf						•	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	•			•	•	•	•
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch				•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•	•		•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				•	•		•
	Parc et espace vert	REC-a		•	•				
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						(16) 8541	(16) 6354, 6391	(16) 5219
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	10	10	6	6	6	6
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	15	25	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	50	50	70	70	50	50	
Entreposage	(Type)	A							
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1.3/2	1.3/2					
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		719-3 C	720 R	721 R	722 R	723 C	724 R	725 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb			•				
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd				•			
	Trifamiliale isolée	Re				•			
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.	6 ch.	4 ch.			10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh					•		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•					•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•					•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk		•					•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca					•		
	Commerce et service local et régional	Cb	•				•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•				•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg					•		
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					•		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•						
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)				(16)	(22)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	6	4.3	4.3	4.5	4.5	6
	Hauteur maximale	(m)	10	15	7.5	7.5	15	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6	6	10	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	(2)	(2)	4	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	(2)	(2)	8	(2)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique				•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1.3/2	1/2	1/2		1.3/2	1.3/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique				(43)	(43)				
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2013-267	2013-267				

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		726 R	727 R	728 R	729 R	730 R	731 S	732 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb				•			
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•	•	•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd				•			
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.	4 ch.	6 ch.	6 ch.	6 ch.		6 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk	•					•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•					•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						(23)	(24)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	6	4.3	4.3	4.3	4.3	4.5	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	7.5	7.5	7.5	7.5	15	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	9	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	(2)	(2)	18	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•	•	•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(43)	(43)	(43)	(43)		(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-267	2013-267	2013-267	2013-267		2013-267	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		733 R	734 R	735 CV	736 R	736-1 R	736-2 R	736-3 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•			•		
	Unifamiliale jumelée	Rb					•		
	Habitation adossée	Rl					•		
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•			•		
	Bifamiliale jumelée	Rd					•		
	Trifamiliale isolée	Re	•						
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	6 ch.	6 ch.		10+ ch.	6 ch.	10+ ch.	10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri				•		•	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj				•	•	•	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk				•	•	•	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca			•				
	Commerce et service local et régional	Cb			•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•				
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			•				
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(118)						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				922 (28) (31)				
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.5	10	4.3	6	6
	Hauteur maximale	(m)	10	10	12	25	10	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	3	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	10	10	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	4	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	8	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)			A					
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA				•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.				•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.				•	•	•	•	•	
Gîte touristique		•	•			•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2		1.3/2	1/2	1.3/2	1.3/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)	(43)	(16) (79)					
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2022-517		2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		737 CV	738 R	738-1R	739 CV	740 R	741 CV	742 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•				•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•				•	
	Habitation adossée	Rl				•		•	
	Bifamiliale isolée	Rc	•					•	
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•				•	
	Trifamiliale isolée	Re						•	
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		6 ch.			10+ ch.	4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj					•		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk					•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•						
	Commerce et service local et régional	Cb	•			•		•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•			•		•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•		•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		92 2 (28) (31)			(28) (31)		92 2 (28) (31)	
	Hauteur minimale	(m)	7	4.3	4.3	4.5	8 (26)	4.5	4.3
	Hauteur maximale	(m)	15	10	10	12	15	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	4	(2)	4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	8	(2)	8	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA		•	•	•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique			•			•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2		1,3/2		1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(25) (16) (79)	(43)		(16) (79)		(16) (79)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones						
		743 S	744-1 CV	744-2 CV	744-3 CV	745-1 CV	745-2 CV	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca		•	•	•	•	•
	Commerce et service local et régional	Cb		•	•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•	•	•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie	•					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•	•	•	•	•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			4552 (27)	4552	4552		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5	7	7	7	7	7
	Hauteur maximale	(m)	15	10	15	15	25	25
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	3	3	3	3	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	4.5	4.5	4.5	4.5	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	70	70	70	70	70	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA		•	•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique								
Service complémentaire à l'habitation	(Type)							
Industrie artisanale								
Norme spécifique			(79)	(79)	(79)	(16) (79)	(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT			2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones						
		745-3 CV	745-4 CV	745-5 CV	745-6 CV	745-7 CV	746 CV	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk			•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•	•	•	•	•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(18)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7	7	7	7	7	4,5
	Hauteur maximale	(m)	25	25	25	15	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	3	3	3	0	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	3	3	4,5	4,5	4,5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	70	90	70	70	70	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA		•	•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique							•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)							
Industrie artisanale							•	
Norme spécifique		(16) (79)	(16) (79)	(16) (79) (88)	(16) (79)	(16) (79)	(79) (16)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT		2016-350	2016-350	2016-350 2016-370	2016-350	2016-350	2013-278 2016-350	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones								
		746-1CV	747 C	748 S	748-1 S	749 R	750 R	750-1 C	751 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	•	
	Habitation adossée	Rl					•	•	•	
	Bifamiliale isolée	Rc					•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd						•	•	
	Trifamiliale isolée	Re					•	•	•	
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.		10+ ch.		9 ch.	9 ch.	9 ch.	10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•			•	•	•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						•	•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk			•			•	•	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•							
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•							
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie				•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•		•	•	•			•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•		•	•	•			•
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•			•
	Récréation intensive	REC-b			•					
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16)	(30)		(16) (29)		(111)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)	922	922					
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.3	4.3	4.3	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15	12	15	15	10	15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5	10	10	6	4.5	6	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA		•		•	•	•				
Zones incluses dans un P.P.U.		•		•	•	•				
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•		•	•	•				
Gîte touristique						•	•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2	1/2	1/2		
Industrie artisanale		•								
Norme spécifique		(79) (16)		(79)						
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT		2013-278 2016-350	2020-452	2016-350	2016-350	2016-350		2020-458		

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		752 S	753 R	754 R	755 S	756 S	756-1 C	757 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl		•	•				
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re		•	•				
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		9 ch.	9 ch.	10+ ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•	•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk	•	•		•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb						•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						•	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						•	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•			•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•			•	•	•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b					•	•	•
	Récréation extensive	REC-c							•
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(32)				9693		455
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.3	4.3	4.5	4.5	6	
	Hauteur maximale	(m)	25	15	10	15	25	15	
	Marge de recul avant minimale	(m)	0	6	6	6	6	4.5	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10	7	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	4	4	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	8	8	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	50	50	50	50	80		
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA								•	
Zones incluses dans un P.P.U.								•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								•	
Gîte touristique			•	•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2					
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT								2016-350	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		758 R	759 R	760 R	761 S	762 CV	763 REC	764 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	•	•	•				
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk				•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb					•		•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							•
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•			•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						922 (28) (31)		922 (33)
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5		4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	12		10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	3	3		6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10		6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	4	4		4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	8	8		8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50		50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA					•	•			
Zones incluses dans un P.P.U.					•	•			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.					•	•			
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3/2	1.3/2	1.3/2					
Industrie artisanale									
Norme spécifique						(16)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT					2016-350	2016-350			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones								
		765-1 CI	765 C	800 C	801 REC	801-1 REC	801-2 REC	802 CI	803 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca			•					
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•			•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	•	•			•		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•	•				•		
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•					•		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•					•		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie						•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•		•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				•		•	•	•
	Parc et espace vert	REC-a			•	•	•	•		
	Récréation intensive	REC-b		•		•	•			
	Récréation extensive	REC-c				•	•			
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				9921				(34)	9732
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		6352, 922	631, 992	922			922		
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4	4	4	4	4	4
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	15	6	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	3	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	3	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	7	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	70	30	30	
Entreposage	(Type)	C		C			C, F			
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique										
Service complémentaire à l'habitation	(Type)									
Industrie artisanale		•					•			
Norme spécifique		Art. 22.2					Art. 22.2			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT				2015-322 2017-383		2022-513	2022-513			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		805 CI	806 C	807 CI	807-1 CI	808 C	809 R	810 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•					•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•						
	Habitation adossée	Rl	•						•
	Bifamiliale isolée	Rc	•				•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•						
	Trifamiliale isolée	Re	•						•
	Trifamiliale jumelée	Rf	•						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	•				8 ch.	4 ch.	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	•						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk	•						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•	•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•		•	•			
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•	•	•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•	•	•		•		
	Station service et débit d'essence	Cf	•						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•		•	•			
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•			•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•			•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•	•	•
	Récréation intensive	REC-b		•					
	Récréation extensive	REC-c		•					
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		573, 2492, 2499 (113) 6352	(16) (38)	4219, 4299, 4559, 5512, 572, 6399	631	(16)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				922	922	922		
	Hauteur minimale	(m)	4	4	4	4	4	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	15	15	10	10	10	7.5	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	6	10	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	3	3	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	6	6	8	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	A	B	C	C	A			
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•				•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1.1/1.2/1.3/2				1/2	1/2	
Industrie artisanale		•	•	•	•				
Norme spécifique		Art. 22.2		Art. 22.2	Art. 22.2		(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2009-148 2019-424 2021-470 2023-553	2011-211	2009-128 2022-521		2023-557	2013-267		

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		811 R	812 S	813 R	814 C	814-1 C	815 R	816 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•			•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	
	Habitation adossée	Rl	•			•	•	•	
	Bifamiliale isolée	Rc	•			•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						•	
	Trifamiliale isolée	Re	•			•	•	•	
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	9 ch.		10+ ch.	9 ch.	9 ch.	9 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•		•	•	•	•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•	•	•		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk			•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca				•	•		
	Commerce et service local et régional	Cb				•	•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd				•	•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•		•	•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b		•		•	•		
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					(16) (35) (110) 631, 634, 6354, 2819	(16) (35) (80) 631, 634, 6354		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					922	922		
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4	5	4	4	4.3	5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	15	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	3	3	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	4	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	8	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)				A	A			
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•			•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2		1.3/2	1/2	1/2	1.1/1.3/2	1/2	
Industrie artisanale					•	•			
Norme spécifique								(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT					2020-449	2013-285			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones								
		817 REC	818 R	819 R	820 R	820-1 R	821 C	822 R	822-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•			•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•				•	
	Habitation adossée	Rl	•	•	•					
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•			•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•				•	
	Trifamiliale isolée	Re		•	•					
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		9 ch.	9 ch.	9 ch.	10+ ch.		4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•	•	•	•			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj					•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca						•		
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie			•					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						9121			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							922 (28) (31)		
	Hauteur minimale	(m)		4.3	4.3	4.3	4.3	4	5	5
	Hauteur maximale	(m)		10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)		6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)		6	6	6	6	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)		(2)	(2)	(2)	(2)	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		(2)	(2)	(2)	(2)	8	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)		50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique			•	•	•	•		•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1.1/1.3/2	1.1/1.2/1.3/2			1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique								(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT						2010-162	2024-587			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		824 R	825 I	826 R	827 CV	828 CV	829 CV	829-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•						•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							•
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•				•
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re			•				
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.		10+ ch.				4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk			•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb		•		•	•	•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		•					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•		•	•	•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					•		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		•			•		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie						•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•			•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b		•				•	
	Récréation extensive	REC-c		•					
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(36)	455, 479		6391, 4799	455, 479	2812, 2819	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			6352, 591		(28) (31)	6352, 922 (28) (31)	922 (28) (31)	
	Hauteur minimale	(m)	5	4.5	10	4.5	4.5	4	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	15	15	12	15	12	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	3	6	3	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	10	10	10	4.5	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	5	(2)	4	4	4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	10	(2)	8	8	8	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	70	50	
Entreposage	(Type)		C			C			
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA			•	•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.			•	•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique		•						•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2		1.3/2				1/2	
Industrie artisanale						•	•		
Norme spécifique		(43)			(16) (79)		(16) (79)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		830 R	832 CV	833 S	900 R	901 R	902 S	903 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc				•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						•	
	Trifamiliale isolée	Re						•	
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.	10+ ch.		4 ch.	4 ch.		4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•					•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•	•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk	•	•					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•			•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•	•			•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b		•	•			•	
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)	(39)	455				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)	(28) (31)					
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	7.5	7.5	(37)	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	6	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	12	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA		•	•	•					
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•					
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•					
Gîte touristique		•			•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3/2	1.3/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale			•						
Norme spécifique			Art. 23.3 (16) (79)		(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2016-350	2016-350 2016-369	2016-350	2013-267	2013-267		2013-267	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		904 S	905 R	906 R	907 REC	908 R	909 R	910 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•		•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							•
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•		•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd							•
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•						
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.3	4.3		4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	15	7.5	7.5		7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6		6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6		6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50		50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•		•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(43)	(43)		(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-267	2013-267		2013-267	2013-267	2013-267	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		911 R	912 C	913 R	914 R	915 R	916 R	917 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb			•	•			
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•	•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd				•	•		
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca		•					
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16)					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922					
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.5	4.3	4.3	4.3	4.3	
	Hauteur maximale	(m)	7.5	10	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6	6	6	6	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	(2)	(2)	(2)	(2)	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50		
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•		•	•	•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2		
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)		(43)	(43)	(43)	(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-267		2013-267	2013-267	2013-267		

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		918 R	919 R	920 R	921 R	922 R	923 R	923-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•				•	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•				•	
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2013-267	2013-267	2013-267	2013-267				

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		923-2 REC	924 C	924-1 S	924-2 R	924-3 R	924-4 R	924-5 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•			•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•					•	
	Habitation adossée	Rl	•						
	Bifamiliale isolée	Rc	•			•	•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•					•	
	Trifamiliale isolée	Re	•						
	Trifamiliale jumelée	Rf	•						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	•			4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	•						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk	•						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb	•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	•						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	•						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•					
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•						
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922					
	Hauteur minimale	(m)		4.5	4	4.3	6.5	6.5	6.5
	Hauteur maximale	(m)		15	12	6	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)		6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)		6	10	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)		(2)	4	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		(2)	8	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)		50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•		•	•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1.1/1.2/1.3/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(16) (43)		(43)	(43)		(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2011-218	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones								
		924-6 R	924-7 R	924-8 R	924-9 R	924-10 R	924-11 R	924-12 R	924-13 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•				•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•					
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•				•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•					
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh			•	•				
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	6.5	4.5	4.5	6.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	6	6	10	10	6	6	10	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•				•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(43)				(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT			2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2019-422	2019-422 2021-482	2019-422	2019-422

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025			Zones								
			924-14 R	924-15 R	925 S	926 C	927 S	928 CN	929 S	930 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•								
	Unifamiliale jumelée	Rb									
	Habitation adossée	Rl									
	Bifamiliale isolée	Rc	•								
	Bifamiliale jumelée	Rd									
	Trifamiliale isolée	Re									
	Trifamiliale jumelée	Rf									
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh									
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri									
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk		•							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm									
	Commerce et service de quartier	Ca									
	Commerce et service local et régional	Cb					•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						•			
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd									
	Commerce et service de l'automobile	Ce									
	Station service et débit d'essence	Cf									
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg									
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia									
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib									
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic									
	Industrie extractive	Id									
	Utilité publique	Ie					•	•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•		•	•		•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			•		•	•			
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•			•		•
	Récréation intensive	REC-b				•		•			•
	Récréation extensive	REC-c						•			
	Forestier - Conservation	FC									
	Forestier - Villégature	FV									
	Forestier - Exploitation	FE									
	Agriculture avec ou sans élevage	A									
	Élevage artisanal	EA									
	Conservation	CN							•		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(69)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu										
	Hauteur minimale	(m)		4,5	6,5	4,3	4,5	4,5		4,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)		6	10	15	10	15		15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)		6	6	6	10	10		6	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)		6	10	10	10	10		10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)		(2)	(2)	4	(2)	4		10	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		(2)	(2)	8	(2)	8		20	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)		50	50	50	50	50		50	50	
Entreposage	(Type)						D, E, F				
Écran-tampon	(m)										
Zone de contrainte ou à risque								•			
Corridor de protection visuelle											
PIIA											
Zones incluses dans un P.P.U.											
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.											
Gîte touristique			•								
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2								
Industrie artisanale											
Norme spécifique			(43)	(100)							
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée										
AMENDEMENT			2019-422 2021-482	2019-422 2021-482			2012-237				

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		931 R	932 R	932-1 R	935 C	935-1 C	936 C	937 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.				
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					(100)		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb				•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd				•	•	•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce				•		•	
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				•	•	•	•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					922	922	922	922
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	6.5	4.5	7	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	7.5	6	10	10	15	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	10	6	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)				A		A	C	
Écran-tampon	(m)				10		10	10	
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2					
Industrie artisanale								•	
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)		(16)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2013-267	2013-276	2013-276		2012-254			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		938 CI	938-1 CI	939 CI	940 CI	941 R	942 R	943 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc					•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg					4 ch.	4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca		•					
	Commerce et service local et régional	Cb		•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•		•	•			
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•	•			
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•		•	•			
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib			•	•			
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•	•			•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•		•	•			•
	Parc et espace vert	REC-a		•			•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•		•	•			
	Récréation extensive	REC-c	•		•	•			
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			8271, 921 (71)	(38)	(6)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922		591			922
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4	4.3	4.3	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15	10	15	15	6	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6	10	10	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	10	10	6	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	(2)	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	(2)	(2)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	D		D	D				
Écran-tampon	(m)	5		5					
Zone de contrainte ou à risque				•					
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique						•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2	1/2		
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(72)			(43)	(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2012-256		2010-166 2023-536			2015-338	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		944 S	945 R	946 A	947 REC	948 I	949 R	950 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•			•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	•
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•			•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						•	•
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.				4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•			•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•			•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b			•	•			
	Récréation extensive	REC-c			•	•			
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE			•				
	Agriculture avec ou sans élevage	A			•				
	Élevage artisanal	EA			•				
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.3	4.3	4	4.5	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	15	10	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	10	10	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	10	4	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	20	8	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•			•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1.3/2			1/2	1/2	
Industrie artisanale				•					
Norme spécifique			(43)	(43)			(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		950-1 C	951 R	952 R	952-1 R	952-2 R	952-3 R	952-4 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•			•	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•			•	
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•						
	Commerce et service local et régional	Cb	•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922						
	Hauteur minimale	(m)	6,5	4,3	4,3	6,5	4,3	6,5	6,5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	6	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(43)	(43)	(43)	(43)	(40)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		952-5 R	952-6 R	952-7R	952-8 R	952-9 R	952-10 C	952-11 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•				•		
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•	•	•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•				•		
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.		4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca						•	
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(16)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							922	
	Hauteur minimale	(m)	4.3	6.5	4.3	4.3	6.5	4.0	6.5
	Hauteur maximale	(m)	6	10	6	6	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	6	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	12	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	40	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•	•	•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(43)	(43)	(43)	(40)		(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT								2008-115	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		952-12 R	952-13 R	953 R	1001 R	1002 R	1003 R	1004 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb			•				
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd			•				
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie						•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					(124)	(124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	6	6	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	7.5	7.5	7.5	7
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	6	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	35	35	35	40	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)	(43)		(15) (43) (7)	(15) (43)	(15) (43) (7)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2009-139	2011-208		2017-385 2023-559	2023-559	2017-385 2023-559	2023-559

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		1005-1 R	1005-2 R	1005-3 R	1005-4 R	1005-5R	1005-6 REC	1005-7 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						•	
	Récréation extensive	REC-c						•	
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)	(124)	(124)	(124)	(124)		(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	7.5	7.5	5	6	6	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	10	6	8	10	15
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)		(15) (43) (7)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2023-559	2023-559	2023-559	2023-559	2023-559		2017-385 2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		1005-8 REC	1005-9 R	1008 R	1008-1R	1009 R	1009-1R	1010 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•	•	•	•	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•	•	•	•	
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b						•	
	Récréation extensive	REC-c	•	•					
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN	•						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(124)	(124)	(124)	(124)	(124)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3.5	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6.0	5	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	(45)	(45)	(45)	(45)	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	(45)	(45)	(45)	(45)	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35		
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•	•	•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(15) (43)	(15) (43) (7)	(15) (43)	(15) (43) (7)	(15) (43) (7)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•		
	Rue privée								
AMÉNDÉMENT			2023-559	2017-385 2023-559	2023-559	2017-385 2023-559	2023-559	2017-385 2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		1010-1R	1010-2 S	1011 C	1012 R	1012-1R	1013 R	1013-1R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	●			●	●	●	●
	Unifamiliale jumelée	Rb	●			●	●		
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	●			●	●	●	●
	Bifamiliale jumelée	Rd	●			●	●		
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca			●				
	Commerce et service local et régional	Cb			●				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			●				
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			●				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		●					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	●	●	●	●	●	●	●
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)		(16)	(124)	(124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3		3.5	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10		10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5		6	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10		10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)		4	(45)	(45)	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)		8	(45)	(45)	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35		40	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque				●	●	●	●	●	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		●		●	●	●	●	●	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2			1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale				●					
Norme spécifique		(15) (43)			(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		●		●	●	●	●	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2023-559	2017-385		2023-559	2023-559	2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones								
		1014 R	1014-1R	1015 R	1016 R	1030 I	1030-1 CI	1030-2 R	1030-3 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•			•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•			•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					•			
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie				•	•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•			
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•			•	•
	Récréation intensive	REC-b					•			
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)	(124)	(124)	(124)	453, 499, 8222 (38)	(83)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	3.5	3.5	4.5	6.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	30	15	6	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	10	10	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	20	20	20	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	2	10	10	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	20	20	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)					D	(84)			
Écran-tampon	(m)					30 à 50				
Zone de contrainte ou à risque		•	•	•	•					
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•	•			•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1.3/2/3			1/2	1/2	
Industrie artisanale						•				
Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15)			(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT		2023-559	2023-559	2023-559	2023-559		2015-309	2022-513	2022-513	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones								
		1030-4 R	1030-5 R	1030-6 R	1030-7 R	1030-8 REC	1030-9 R	1030-10 R	1030-11 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•			•		•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•					•
	Habitation adossée	Rl								•
	Bifamiliale isolée	Rc	•			•		•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•					•
	Trifamiliale isolée	Re								•
	Trifamiliale jumelée	Rf								•
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.	•
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								•
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk								•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								•
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•			•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4,5	6,5	6,5	4,5	4,5	6,5	4,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)	6	10	10	6	10	10	6	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque										
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•			•		•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(43)			(43)		(43)	(43)	(16) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT		2022-513	2022-513	2022-513	2022-513	2022-513	2022-513	2022-513	2022-513	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones								
		1030-12 R	1030-13 R	1031 I	1031-I I	1032 I	1032-II	1033 I	1034 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•						
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•						
	Habitation adossée	Rl	•	•						
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•						
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•						
	Trifamiliale isolée	Re	•	•						
	Trifamiliale jumelée	Rf	•	•						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	•	•						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	•	•						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•	•						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•	•						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk	•	•						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•	•						
	Commerce et service local et régional	Cb								(41)
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc			•	•	•	•	•	(41)
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								(41)
	Commerce et service de l'automobile	Ce								(41)
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia			•	•	•	•	•	(41)
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib			•	•	•	•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic			•	•				
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•						
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c			•	•	•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					5912	0311		(57)	451, 452 (57)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				6352, 591	5911, 5919, 5913	591	591	591	
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	15	15	15	15	25
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	20	20	20	20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	10	10	10	10	10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	20	20	20	20	20	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)			C	C	C	C	D	C	
Écran-tampon	(m)			15	15	15	15		15	
Zone de contrainte ou à risque									•	
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•							
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2							
Industrie artisanale				•	•	•	•	•		
Norme spécifique		(16) (43)	(16) (43)	(7)	(7) Art. 17.4.3	(7)	(7)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT		2022-513	2022-513	2017-385	2017-385	2017-385 2020-440	2017-385			

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones									
		1035 F	1036 I	1037 I	1038 F	1039 I	1040 I	1041 F	1041-1 F		
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•								
	Unifamiliale jumelée	Rb									
	Habitation adossée	Rl									
	Bifamiliale isolée	Rc									
	Bifamiliale jumelée	Rd									
	Trifamiliale isolée	Re									
	Trifamiliale jumelée	Rf									
	Habitation collective [max. chambre]	Rg									
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh									
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri									
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj									
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm									
	Commerce et service de quartier	Ca									
	Commerce et service local et régional	Cb									
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						•			
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd									
	Commerce et service de l'automobile	Ce									
	Station service et débit d'essence	Cf									
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg									
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		•	•			•			
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		•	•			•			
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						•			
	Industrie extractive	Id							•	•	
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•		•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb									
	Parc et espace vert	REC-a	•	•							
	Récréation intensive	REC-b									
	Récréation extensive	REC-c	•		•	•			•	•	
	Forestier - Conservation	FC				•					
	Forestier - Villégature	FV									
	Forestier - Exploitation	FE	•						•	•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A									
	Élevage artisanal	EA	•								
	Conservation	CN									
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(57) (124)	453				3699	5919 (68) 3599	(6) (38) (42)	(6) (38) (42)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							591			
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	15	10	15	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	10	50	40	40	40	40	
Entreposage	(Type)		D	D		D	D, F	D	D	D	
Écran-tampon	(m)	15					10				
Zone de contrainte ou à risque		•									
Corridor de protection visuelle		•									
PIIA											
Zones incluses dans un P.P.U.											
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.											
Gîte touristique		•									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)										
Industrie artisanale			•	•		•	•				
Norme spécifique		(53)									
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée										
AMENDEMENT			2021-472 2023-559 2024-591					2010-178 2017-384		2024-574	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		1042 I	1043 I	1201 REC	1202 REC	1203 REC	1204 REC	1205 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•						
	Industrie extractive	Id	•						
	Utilité publique	Ie	•	•					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a							
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c			•	•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN					•		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		9732 (125) (130)	499 (42) (125) (130)	031 (78)				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591						
	Hauteur minimale	(m)	3.5		3.5	3.5	3.5	3.5	
	Hauteur maximale	(m)	15		10	10	10	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	10		10	10	10	10	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20		10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10		4	4	4	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20		8	8	8	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50		10	10	10	10		
Entreposage	(Type)	D	(82)						
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•					
	Rue privée								
AMENDEMENT		2023-558 2024-605	2014-301 2023-558 2024-605	2014-297					

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		1206 REC	1207 REC	1208 REC	1208-1 CN	1209-REC	2001 R	2002 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	•
	Habitation adossée	Rl						•	•
	Bifamiliale isolée	Rc						•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a			•		•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	•	•	•				
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN			•	•	•		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							Chalet (124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5				3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	10				10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10				7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10				9	9
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4				(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8				(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	10	10				30	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique							•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique						(7)	(15)	(15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique						•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT						2017-385	2023-559	2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		2003 C	2004 R	2005 R	2006 R	2007 S	2007-1 CI	2008 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•	•				
	Habitation adossée	Rl	•	•	•				
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•	•				
	Trifamiliale isolée	Re		•					
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•						
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					•		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•						
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					•		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					•		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie					•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(124)	(124)	(124)	(131)	9732	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	4	3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	12	8	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	9	7.5	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)	7.5	9	9	9	9	6	9
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	(2)	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	(2)	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	30	30	30	50	30	50	
Entreposage	(Type)	A					D		
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque				•					
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•	•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3	1/2/3	1/2/3				
Industrie artisanale		•					•		
Norme spécifique		(16)	(15)	(15)	(15)				
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2023-559	2023-559 2023-560	2023-559	2024-607	2011-192		

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones						
		2009 CN	2010 REC	2011 CN	2012 R	2013 R	2015 REC	2016 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb					•	
	Habitation adossée	Rl					•	•
	Bifamiliale isolée	Rc					•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd					•	
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca						•
	Commerce et service local et régional	Cb						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie	•		•			•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c					•	
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN	•		•			
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					(124)	(124)	(16) (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							
	Hauteur minimale	(m)		3	-	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)		8	-	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)		9	-	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)		4.5	-	30	9	7.5
	Marge de recul latérale minimale	(m)		4	-	4.5	(2)	4.5
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		8	-	9	(2)	9
Coefficient d'implantation au sol	(%)		20		20	30	20	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)				30			
Zone de contrainte ou à risque		•	•	•				
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique						•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2/3	1/2/3	1/2	
Industrie artisanale							•	
Norme spécifique					(15)	(15)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT					2023-559	2023-559	2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones						
		2017 REC	2018 R	2019 A	2020 C	2021 I	2022 F	2022-1 F
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•		•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca				•		
	Commerce et service local et régional	Cb				•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•			•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce				•		
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie	•		•		•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•		•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•					
	Récréation extensive	REC-c	•				•	•
	Forestier - Conservation	FC					•	•
	Forestier - Villégature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A			•		•	•
	Élevage artisanal	EA					•	•
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			Chalet (124)		Ébénisterie 6533 (124)		(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				0113, 0122		0113, 0122	
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	15	10	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	10	7.5	7.5	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)	9	10	10	7.5	7.5	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	2	10	(2)	4.5	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	6	20	(2)	9	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	20	20	20	40	60	35	
Entreposage	(Type)			D	C			
Écran-tampon	(m)					20	20	
Zone de contrainte ou à risque				•				
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique			•	•	•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3		1/2/3		1/2/3	
Industrie artisanale				•	•	•	•	
Norme spécifique			(15) (43)	(53)		(53) (57)	(53) (57)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT			2023-559		2023-559		2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025			Zones						
			2022-2 F	2022-3 R	2025 R	2025-1 R	2025-2 R	2025-3 F	2026 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							•
	Habitation adossée	Rl		•					
	Bifamiliale isolée	Rc		•					•
	Bifamiliale jumelée	Rd							•
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.					
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•		•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC	•					•	
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A						•	
	Élevage artisanal	EA					•	•	
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(124)	Chalet Roulotte Mini-maison (124)	Chalet Roulotte Mini-maison (124)	Chalet (124)	(124)	Chalet Roulotte Mini-maison (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						0113, 0122		
	Hauteur minimale	(m)	3	4.3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	8	10	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6.0	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6.0	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	2	2	4	(45)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	6	8	(45)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale							•		
Norme spécifique		(53)	(15) (43)	Art. 16.2 et 16.4 (15) (43)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15) (43)	(15) (43)	(53)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2011-201 2023-559	2019-419 2020-460 2023-559	2019-419 2020-460 2023-559	2023-559	2023-559	2019-419 2020-460 2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		2026-1 R	2026-2 R	2026-3 R	2027 REC	2028 CN	2029 I	2031 CN	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•	•				
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•	•				
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•			•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•			•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							•
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A						•	
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN					•		•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet Roulotte Mini-maison (124)	Chalet Roulotte Mini-maison (124)	Chalet Roulotte Mini-maison (124)			(46)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	-		-
	Hauteur maximale	(m)	8	8	8	12	-	4	-
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	9	-		-
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	4.5	-		-
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)	(45)	(45)	4.5	-		-
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)	(45)	(45)	9	-		-
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30					
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque						•			
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3					
Industrie artisanale									
Norme spécifique		Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15) (43)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15) (43)	Art. 16.2, 16.4 (15) (43)					
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2019-419 2020-460 2023-559	2019-419 2020-460 2023-559	2019-419 2020-460 2023-559				

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		2032 R	2033 I	2034 C	2035 REC	2036 C	3001 F	3001-1 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•					•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc					•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•						
	Commerce et service local et régional	Cb			•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•		•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•				
	Station service et débit d'essence	Cf			•		•		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		•					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		•					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b				•	•	•	
	Récréation extensive	REC-c				•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE					•	•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A					•	•	
	Élevage artisanal	EA					•	•	
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)	421	(16)	Descente de bateau	(6) (57) (59) (124)	(6) (57) (81) (103) (124)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						0113, 0122	0113, 0122	
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur maximale	(m)	8	15	10	10	10	15	
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	9	7.5	7.5	9	10	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	7.5	7.5	7.5	7.5	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	4.5	4.5	4.5	4.5	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	9	9	9	9	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	60	40	30	30	35		
Entreposage	(Type)		D	A			(104)		
Écran-tampon	(m)		15						
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•				•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3				1/2/3	1/2/3		
Industrie artisanale		•				•	•		
Norme spécifique		(15) (43)	(53) (57)	(57)	(57)	(53)	(43) (53) Art.23.7		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•		
	Rue privée								
AMENDEMENT			2023-559	2023-542			2021-472 2019-421 2023-559	2014-302 2019-421 2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		3001-2 F	3002 F	3003 R	3004 C	3004-1 R	3005 R	3006 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•		•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl						•	
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•		•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					•	•	
	Commerce et service de quartier	Ca				•			
	Commerce et service local et régional	Cb				•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc				•			
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd				•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•				•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•			•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•						
	Récréation extensive	REC-c	•	•					
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE	•	•					
	Agriculture avec ou sans élevage	A	•	•					
	Élevage artisanal	EA	•	•					
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(81) (103) (105)	(124)	(124)		(124)	(124)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		0113, 0122	0113, 0122		922			
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	15	10	10	10	8	6	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6	6	7,5	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	8	6	3	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	2	2	4	2	2	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	6	4	8	4	4	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	40	30	35	40	
Entreposage	(Type)	D							
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque			•						
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•		•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3	1/2/3		1/2/3	1/2/3		
Industrie artisanale			•		•				
Norme spécifique			(43) (53)	(43)		(43)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2019-430 2023-536	2023-559	2023-559		2023-559	2023-559		

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		3007 R	3008 S	3009 C	3010 C	3011 S	3012 R	3013 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•			•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	•
	Habitation adossée	Rl	•		•			•	
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•			•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						•	•
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg					10+ ch.		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk					•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•		•			•	•
	Commerce et service de quartier	Ca			•	•			
	Commerce et service local et régional	Cb			•	•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•	•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•				•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•	•	•	•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•			•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)		(124)			(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	8	15	10	10	10	6	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	3	3	6	6	3	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	4	(2)	4	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	8	(2)	8	8	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	50	40	40	40	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•		•			•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3		1/2			1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique				(9)				(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2023-559		2023-559			2023-559	
							2023-559	2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		3014 R	3015 R	3016 R	3017 F	3017-1 F	3017-2 F	3017-3 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•	•				
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•	•				
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•	•				
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c				•	•		
	Forestier - Conservation	FC					•	•	•
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE				•			
	Agriculture avec ou sans élevage	A				•		•	
	Élevage artisanal	EA				•		•	
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		965, 969 (124)	Chalet (114) (124)	(124)	(43) (57) (124)	(124)	(43) (124)	(106) (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					0113, 0122		0113, 0122	
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3,5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	15	10	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	10	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	3	3	10	10	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	30	35	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)				50		30	30	
Zone de contrainte ou à risque						•		•	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale					•		•		
Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(49) (53)	(43) (49) (55)	(49)	(43) (49) (53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2023-559	2021-492 2023-559	2023-559	2023-559	2017-385 2023-559	2023-559	2020-441 2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		3017-4 F	3017-5 REC	3017-6 F	3018 A	3019 A	3020 A	3021 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•				•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							•
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•			•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a			•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•	•					
	Récréation extensive	REC-c	•	•	•				
	Forestier - Conservation	FC	•	•					
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE				•	•	•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A			•	•	•	•	
	Élevage artisanal	EA	•		•	•	•	•	
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(61) (124)		(4) (12) (52) (58) (61) (124)	(6)			(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122	
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3	4.3	3	3	3	3.5
	Hauteur maximale	(m)	8	8	10	15	15	15	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6	7.5	10	10	10	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	10	10	10	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30	15	15	15	35	
Entreposage	(Type)			C					
Écran-tampon	(m)			10					
Zone de contrainte ou à risque								•	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique				•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2				1/2/3	
Industrie artisanale				•	•	•	•		
Norme spécifique		(49)	(64)	(15)	(43) (53)	(43) (53)	(43) (53) (85)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•		•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2016-362 2023-559		2011-214 2023-559		2015-312	2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025			Zones						
			3022 REC	3023 C	3024 R	3025 REC	3026 R	3027 REC	3028 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca		•				•	
	Commerce et service local et régional	Cb		•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•		•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	•					•	
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				Chalet Roulotte Mini-maison (124)	Chalet, 9659, 9861 (124) Roulotte Mini-maison (124)	Chalet Roulotte Mini-maison (124)	(51) (52)	Roulotte Mini-maison (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	6	10	8	8	8	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	2	4	2	4	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	6	8	6	8	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)	10					•		
Zone de contrainte ou à risque		•		•	•	•	•		
Corridor de protection visuelle		•							
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique				•	•	•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3	1/2/3		1/2/3	
Industrie artisanale			•						
Norme spécifique		(49)		Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15) (43)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15) (43)	(50)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2019-419 2020-460 2023-559	2019-419 2020-460 2023-559	2019-419 2020-460 2023-559	2015-330	2019-419 2020-460 2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		3028-1 R	3029 F	3029-1 R	3029-2 R	3029-3 R	3029-4 C	3029-5 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb				•	•	•	•
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•					
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm			•				
	Commerce et service de quartier	Ca						•	
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC		•					
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet Roulotte Mini-maison (124)	(124)	(124)	(124)	(124)	(16) 9631 (124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							922	
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3,5	6,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	8	10	4,5	6	10	8	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	3	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	4	3	3	6	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	(45)	(45)	2	(45)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	5	(45)	(45)	6	(45)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	30	30	30	35	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•		•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	(43) (49)						
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2019-419 2020-460 2023-559	2023-559	2023-559	2023-559	2023-559	2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		3029-6 REC	3029-7 C	3029-8 C	3029-9 S	3029-10 CI	3029-11 R	3030 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl						•	
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri				•			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj				•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca		•	•				
	Commerce et service local et régional	Cb		•	•		•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		•	•		•		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•	•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•		•		
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					•		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•		•		•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•	•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				•			
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(124)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922	922		922		
	Hauteur minimale	(m)	3	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3
	Hauteur maximale	(m)	6	10	10	10	10	6	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	4	4	4	4	6	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40	40	40	50	30	35	
Entreposage	(Type)			A		C			
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque								•	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique							•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2		
Industrie artisanale			•	•		•			
Norme spécifique			(65)	(65)		(49)		(49)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT							2023-559		

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		3031 CN	3032 CN	3033 CN	3034 CN	3035 F	3036 R	3036-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							•
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							•
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			•				•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a				•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c				•	•		
	Forestier - Conservation	FC					•		
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN	•	•	•	•			
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				Chalet	Chalet	Chalet (124)	Chalet (124)	Chalet Roulotte Mini-maison (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						(59)		
	Hauteur minimale	(m)	-	-	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	-	-	6	6	6	6	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	-	-	6	6	6	7.5	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	-	-	20	20	20	10	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	-	-	4	4	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	-	-	8	8	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	-	-	35	35	35	35	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque			•	•		•			
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique							•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique						(49)	(15)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique			•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT						2023-559	2023-559	2019-419 2020-460 2023-559	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones								
		3037 F	3037-1 F	3038 CN	3039 F	3040 R	3041 F	3041-1 I		
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•	•			
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc					•			
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie					•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•		•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c				•		•		
	Forestier - Conservation	FC	•	•						
	Forestier - Villégature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE				•		•		
	Agriculture avec ou sans élevage	A		•		•				
	Élevage artisanal	EA		•		•				
	Conservation	CN			•					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(124)	Chalet (124)		(124)	Chalet Roulotte Mini-maison (124)	(59)	(70)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						0113, 0123			
	Hauteur minimale	(m)	3	3	-	3	3	3	3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	-	10	8	6	6	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	-	6	6	6	6	15
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	3	-	3	6	3	3	15
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	-	2	2	2	2	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	-	6	6	6	6	20
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	-	35	30	35	35	40
	Entreposage	(Type)								D
	Écran-tampon	(m)								25
	Zone de contrainte ou à risque		•	•					•	
	Corridor de protection visuelle									
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique							•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3				1/2/3			
Industrie artisanale										
Norme spécifique		(43) (49) (53)	(43) (49) (53)				Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15) (43)	(53) Art. 23.7		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•		•	•		•	
	Rue privée									
AMENDEMENT			2023-559	2019-428 2023-536 2023-559		2023-559	2019-419 2020-460 2023-559	2021-472	2011-229	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones							
		3042 CN	3043 F	3044 F	3044-1R	3045 CN	3046 F	3047 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•			
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•				•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a			•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c			•				
	Forestier - Conservation	FC			•				•
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE						•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN	•				•		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				Exploitation de tourbières		Chalet (124)		(59)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	-	3	3	3	-	3	
	Hauteur maximale	(m)	-	10	10	10	-	6	
	Marge de recul avant minimale	(m)	-	6	10	10	-	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	-	3	10	10	-	3	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	-	4	2	2	-	2	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	-	8	6	6	-	6	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	-	35	35	35	-	35		
Entreposage	(Type)		D						
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2/3			
Industrie artisanale									
Norme spécifique				(53)	(15) (43) (53)		Art. 23.7		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•		•	
	Rue privée								
AMENDEMENT						2023-559		2021-472	

Grille de spécifications février 2025

Sept-Iles avec amendements février 2025		Zones				
		3048 F	3049 F	3050 F	3051 F	3052 F
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb				
	Habitation adossée	Rl				
	Bifamiliale isolée	Rc				
	Bifamiliale jumelée	Rd				
	Trifamiliale isolée	Re				
	Trifamiliale jumelée	Rf				
	Habitation collective [max. chambre]	Rg				
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh				
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et p	Rk				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm				
	Commerce et service de quartier	Ca				
	Commerce et service local et régional	Cb				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc				
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd				
	Commerce et service de l'automobile	Ce				
	Station service et débit d'essence	Cf				
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg				
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch				
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib				
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic				
	Industrie extractive	Id				
	Utilité publique	Ie		•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b				
	Récréation extensive	REC-c	•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC	•	•		•
	Forestier - Villégature	FV				
	Forestier - Exploitation	FE			•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A				
	Élevage artisanal	EA				
	Conservation	CN				
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet (122) (124)	Chalet Roulotte Mini-maison (122) (124)	(59)	Chalet Roulotte Mini-maison (122) (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	6	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	6	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	3	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)					
Écran-tampon	(m)					
Zone de contrainte ou à risque						
Corridor de protection visuelle						
PIIA						
Zones incluses dans un P.P.U.						
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.						
Gîte touristique						
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3		1/2/3	
Industrie artisanale						
Norme spécifique		(53)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (53)	Art. 23.7	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique				•	
	Rue privée					
AMENDEMENT		2023-559 2024-604	2010-159 2019-419 2020-460 2023-559 2024-604	2021-472	2019-419 2020-460 2023-559 2024-604	

Note(s) :

- (1) De façon complémentaire à une industrie lourde.
- (2) Voir l'article 6.1.1.1 du Règlement de zonage.
- (3) Applicable au bâtiment d'accueil et de services seulement.
- (4) Terrain de camping et camp de vacance.
- (5) Installation hydro-électrique complémentaire à la grande industrie.
- (6) Chenil aux conditions spécifiées au Règlement de zonage.
- (7) Voir l'article 24.5 du règlement de zonage 2007-103.
- (8) Les usages peuvent être tenus à l'intérieur d'un bâtiment mobile préfabriqué (m.m.) sur fondation temporaire.
- (9) Les usages commerciaux et résidentiels peuvent être opérés sur le même étage mais doivent être séparés l'un de l'autre.
- (10) Bande de protection riveraine (25 m) telle que prévue au Règlement de zonage.
- (11) Malgré toute autre disposition, aucun entreposage extérieur n'est autorisé dans cette zone quel que soit l'usage.
- (12) Bâtiment d'accueil touristique.
- (14) 603, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869
- (15) Les bâtiments construits en bois rond ou ayant un revêtement extérieur imitant le bois rond sont autorisés dans cette zone.
- (16) L'aménagement de logements aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée des bâtiments est autorisé. Aucun minimum ou maximum de logements n'est prescrit, les normes d'implantation, de stationnement et autres normes du règlement de zonage faisant en sorte de limiter la densité résidentielle.
- (17) 6351, 6353, 6354, 6359, 6311, 6312.
- (18) Commerce à caractère érotique.
- (19) 9691, 9693, 9659.
- (20) Centre résidentiel communautaire.
- (22) Les habitations unifamiliales en rangée de plus de 8 unités sont autorisées.
- (23) 8621 (Service d'hébergement et de gardiennage temporaire pour personne handicapée physique, déficiente intellectuelle ou sensorielle ou en perte d'autonomie) et 8699.
- (24) 457, 854, 9693, 9659, 9661.
- (25) Les structures de 6,0 m de largeur maximale reliant les bâtiments résidentiels entre eux ne sont pas soumises au marge de recul lorsqu'implantées en cour latérale et arrière.
- (26) Hauteur minimale de 4.3 m dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée.
- (27) Poissonnerie incluant la transformation de façon complémentaire.
- (28) Les postes d'essence à titre d'usage secondaire ou complémentaire.
- (29) 6031, 6592, 741, 742, 761, 771, 772, 773, 774 (sauf 7743), 775 (sauf 7753), 776, 777, 779, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 971, 9799, 982, 983, 984, 985, 986, 993, 996, 6012.
- (30) Auberge de jeunesse.
- (31) Les pompes à essence à titre d'usage complémentaire.
- (32) Golf miniature.
- (33) Sauf les brasseries.
- (34) 5913, 5919, 6533
- (35) Usages spécifiquement autorisés 1011, 1012 et 9921 à l'exclusion des industries de l'abattage.
- (36) 8641 (garderie pour enfants), Règlement 2004-51 (seulement le lot 3 081 517)
- (37) 10 m pour un usage résidentiel, 20 m dans les autres cas.
- (38) Services correctionnels #8122 et #8222.
- (39) 1712, 1713, 1714, 1719, 281, 282, 283, 284, 285, 391, 3921, 393, 397, 454, 455, 4592, 4791, 4799, 521, 522, 523, 524, 531, 532, 541, 542, 543, 544, 592, 594, 595, 596.
- (40) Pour unifamiliale isolée : norme exigeant un garage attenant ou intégré formant 11 m minimum de façade total ou un logement au rez-de-chaussée conforme à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage.
- (41) De façon complémentaire à un aéroport.

- (42) Champs de tir.
- (43) Sont permis les logements conformes à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage.
- (44) Résidence de soins palliatifs.
- (45) Deux mètres, total six mètres pour les unifamiliales isolées et bifamiliales isolées et 0 mètre total 4 mètres pour les unifamiliales jumelées et bifamiliales jumelées.
- (46) Seuls sont autorisés les établissements procédant à l'épuration et au traitement des eaux d'égouts de fosses septiques.
- (48) 6329, 6351, 6353 et 6359 à titre d'usage complémentaire au commerce de détail.
- (49) Bande de protection riveraine de 100 m en bordure de la rivière Moisie calculée à partir du haut du talus.
- (50) Les commerces de classe "Cb" peuvent avoir une superficie maximum de 250 m²
- (51) Brasserie et restaurant
- (52) Location de chalets à titre d'usage complémentaire à un camping.
- (53) Les terrains doivent répondre aux exigences de l'article 4.2.3 du Règlement de lotissement.
- (55) Pour un usage minier ou industriel, la construction d'un bâtiment peut être autorisée en bordure d'une rue privée
- (56) La marge de recul latérale d'une annexe peut être réduite à 3 mètres, si le mur de l'annexe est composé de matériaux offrant une résistance au feu d'au moins 45 minutes.
- (57) Les panneaux réclame sont autorisés aux conditions de l'article 12.12.16 du Règlement de zonage.
- (58) Élevage artisanal de façon complémentaire à l'habitation et conforme au Règlement de zonage en vigueur.
- (59) Camp de chasse et pêche.
- (60) Site d'enfouissement et de traitement des sols et autres rebuts.
- (61) Hébergement et restauration complémentaire à un usage récréatif.
- (62) Aucun bâtiment principal n'est requis pour opérer des activités sur un site ou lot complémentaire à un usage principal situé dans une zone adjacente ou séparé par une ligne de transport d'énergie
- (63) Un entreposage de ferrailles de 10 mètres maximum de hauteur peut-être fait malgré les dispositions relatives à la zone à condition que l'entreposage se situe à au moins 10 mètres des limites du terrain et 25 mètres de l'emprise d'une rue publique.
- (64) Les lots n'ont pas à être adjacents à une rue publique.
- (65) Un (1) logement est autorisé à titre complémentaire à un atelier d'artisan dans le bâtiment.
- (66) L'utilisation d'un terrain à titre d'usage d'entreposage complémentaire à un usage principal du groupe 5912 est permis sans la présence d'un bâtiment principal sur le terrain.
- (67) Malgré les normes générales relatives à l'entreposage et l'aménagement des clôtures, l'entreposage peut être fait dans la cour minimale avant et une clôture conforme aux normes d'entreposage peut être érigée sur la ligne avant de terrain, le tout, seulement du côté de la rue du Croche-Amanda.
- (69) Déchetterie et centre de récupération de résidus domestiques dangereux.
- (70) Sont autorisés les codes numériques suivants: 041, 051, 401, 402, 403, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 429, 449, 456, 479.
- (71) Incluant les activités d'entretien du réseau routier.
- (72) Les accès pour camions et autres véhicules lourds ou machinerie sont interdits par l'emprise de la rue St-Laurent.
- (73) Codes numériques, 032, 458, 6591, 691, 912, 969, 973, 981, 991, 994, 995, 999 et les centres de jardinage.
- (74) La bande de protection riveraine minimale à protéger par rapport à la Baie des Sept-Iles s'établit à 25 mètres minimum.
- (75) La bande de protection riveraine minimale à protéger par rapport à la Baie des Sept-Iles s'établit à 20 mètres minimum.
- (76) L'entreposage du type "B" est exclusivement autorisé en complément de l'usage ayant le code numérique no 6598 du manuel de classification des activités économiques du Québec.
- (77) Aucune hauteur maximale n'est applicable aux projets de nature hôtelière soit les usages ayant comme code numérique le numéro 911.

- (78) Un (1) seul site permettant l'hébergement à titre d'usage complémentaire à l'usage aquaculture est autorisé dans la zone 1201 REC. De plus, la superficie maximale totale des constructions reliées à l'activité d'hébergement est de 230 mètres carrés.
- (79) Le projet doit être conforme à l'article 23.5 du règlement de zonage concernant les dispositions spécifiques aux activités et usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments.
- (80) Usage 4799, ces usages doivent représenter au maximum 50 % de la superficie des bâtiments principaux.
- (81) Exploitation d'une tourbière.
- (82) L'entreposage extérieur de matériaux récupérables est autorisé avec une hauteur maximale de 10 mètres.
- (83) Les usages ayant les codes numériques suivants sont autorisés: 4559, 459, 479, 572, 573 et 574.
- (84) Entreposage de type C, exclusivement pour l'usage ayant le code numérique 4559.
- (85) Le lot ou le site d'implantation de l'antenne de télécommunication n'a pas à être en bordure d'une rue publique.
- (87) Nonobstant la hauteur maximale autorisée pour l'entreposage de matériaux en vrac de type D, cette hauteur est portée à 15 mètres maximum.
- (88) Les dispositions spécifiques de l'article 23.5 s'appliquant aux activités et usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments sont non applicables aux bâtiments et parties de bâtiment ayant front sur la rue Place du Commerce.
- (89) Nonobstant les normes générales d'entreposage édictées par une des catégories autorisées dans la zone, aucun entreposage ou exposition de matériel à vendre ou à louer ne peut être exercée de façon permanente ou temporaire dans la cour avant d'un établissement.
- (100) Projet d'ensemble intégré conforme aux articles 23.3 et 23.4 du règlement de zonage.
- (102) Site de traitement de sols contaminés.
- (103) Usages complémentaires à une carrière exploitée conformément aux lois et règlements provinciaux. Lesdits usages complémentaires ne pourront occuper une superficie supérieur à 5 hectares.
- (104) Entreposage de type D uniquement lorsqu'il accompagne l'usage d'une carrière exploitée conformément aux lois et règlements provinciaux.
- (105) Entreposage et gestion d'agrégats.
- (106) Sentiers de motoneige et quad.
- (107) Terrain extérieur de sport non motorisé avec bâtiment principal.
- (108) Installation et réparation de portes et fenêtres.
- (109) Entreposage de type C uniquement lorsqu'il accompagne l'usage suivant: Installation et réparation de portes et fenêtres.
- (110) Services d'esthétique automobile. Le lavage des automobiles est autorisé de façon complémentaire.
- (111) Résidence de tourisme répondant à la définition suivante: Établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine.
- (112) La culture de sol n'est pas permise dans la rive longeant la baie de Sept-Îles.
- (114) Location et cours de surf, incluant une boutique de vente au détail en lien avec le surf.
- (115) Camping pour véhicules récréatifs à titre d'usage complémentaire à un hôtel ou un motel.
- (116) Service d'ensemencement des sols.
- (117) Entreposage de type C uniquement lorsqu'il accompagne l'usage suivant: Service d'ensemencement des sols. L'aire d'entreposage peut être située sur un terrain vacant situé à moins de 40 mètres du terrain où est situé l'usage principal et devra respecter les dispositions du chapitre 17 du Règlement n°2007-103.
- (118) Services de justice réparatrice.
- (119) Unité d'hébergement touristique de type yourte ou chalet (maximum 10 unités) complémentaire à un usage agricole ou récréatif. Pour l'exercice de cet usage, les lots n'ont pas à être adjacents à une rue publique.
- (120) La culture du sol, les constructions et les usages ne sont pas permis dans la rive de 15m.
- (121) Le déboisement se limite aux constructions et usages autorisés, jusqu'à un maximum de 10% pour tout le projet.

- (122) Chalet situé en terres publiques faisant l'objet d'un bail de villégiature émis par le gouvernement du Québec.
- (123) Nonobstant les normes prescrites à l'article 6.1.2, la superficie maximale au sol de tout bâtiment principal est de 70m². Nonobstant les normes prescrites à l'article 7.3.1.1, la superficie totale au sol des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 80% de la superficie au sol du bâtiment principal.
- (124) Sont permises les résidences de tourisme conforme à l'article 23.8.1, et ce, pour les zones suivantes: 102 R, 103 R, 107 R, 108 R, 108-1 R, 109 R, 112 R, 112-1 R, 152 R, 156 R, 158 R, 161 R, 163 R, 164 R, 165 R, 165-1 R, 166 R, 170-1 R, 170-4 F, 201 F, 201-1 F, 201-2 F, 201-3 F, 201-5 F, 201-6 F, 203-1 F, 1001 R, 1002 R, 1003 R, 1004 R, 1005-1 R, 1005-2 R, 1005-3 R, 1005-4 R, 1005-5 R, 1005-7 R, 1005-9 R, 1008 R, 1008-1 R, 1009 R, 1009-1 R, 1010 R, 1010-1 R, 1012 R, 1012-1 R, 1013 R, 1013-1 R, 1014 R, 1014-1 R, 1015 R, 1016 R, 1035 F, 2001 R, 2002 R, 2004 R, 2005 R, 2006 R, 2012 R, 2013 R, 2016 C, 2018 R, 2020 C, 2022-1 F, 2022-3 R, 2025 R, 2025-1 R, 2025-2 R, 2025-3 F, 2026 R, 2026-1 R, 2026-2 R, 2026-3 R, 2032 R, 3001 F, 3001-1 F, 3002 F, 3003 R, 3004-1 R, 3005 R, 3007 R, 3009 C, 3012 R, 3013 R, 3014 R, 3015 R, 3016 R, 3017 F, 3017-1 F, 3017-2 F, 3017-3 F, 3017-4 F, 3017-6 F, 3021 R, 3024 R, 3025 REC, 3026 R, 3028 R, 3028-1 R, 3029 F, 3029-1 R, 3029-2 R, 3029-3 R, 3029-4 C, 3029-5 R, 3029-11 R, 3035 F, 3036 R, 3036-1 R, 3037 F, 3037-1 F, 3039 F, 3040 R 3044-1 R, 3048 F, 3049 F, 3052 F.
- (125) Entreposage de déblais composés des matières naturelles qui composent le sol (tourbe, gravier, sable, argile et pierre) sur une sablière ou une gravière conformément aux lois et règlements provinciaux applicables.
- (126) Codes numériques, 032, 458, 691, 912, 969, 973, 981, 991, 994, 995, 999 et les centres de jardinage.
- (127) L'entreposage du type "B" est exclusivement autorisé en complément des usages ayant les codes numériques n° 6321, 6322, 6323, 6329 du manuel de classification des activités économiques du Québec.
- (128) L'entreposage du type "B" est exclusivement autorisé en complément des usages ayant les codes numériques n° 6322, 6323, 6329 du manuel de classification des activités économiques du Québec.
- (129) Entreprise de travaux sous-marins et maritimes. Une bande boisée de 7,5 m minimum devra être laissée libre sur le terrain le long de la rue de l'Église, excepté les accès au terrain.
- (130) Entreposage en vrac et concassage de résidus de béton, brique et asphalte sur une sablière ou une gravière conformément aux lois et règlements provinciaux applicables.
- (131) Déchetterie et centre de récupération de résidus domestiques dangereux municipal et entreposage complémentaire associé.

